

# Vindicta

Autor(en): **Dürr, Michel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera**

Band (Jahr): **43-47 (1993-1997)**

Heft 175-176

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-171607>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

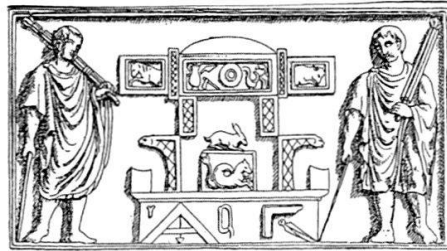
# VINDICTA

Michel Dürr

Quel écolier, séchant sur sa version latine, n'a-t-il pas au moins une fois feuilleté son Gaffiot<sup>1</sup> en quête d'inspiration, survolant sans y prêter attention l'illustration (*fig. 1*) accompagnant le mot *vindicta*? Gaffiot s'est lui-même inspiré du dessin d'un relief du Musée de Vérone (*fig. 2*) reproduit dans le Daremberg & Saglio<sup>2</sup>.



*fig. 1*



*fig. 2*

La *vindicta* est la baguette avec laquelle l'*adsertor*<sup>3</sup> *libertatis* touchait l'esclave qu'on voulait affranchir. Généralement, c'était un ami de l'ancien maître qui remplissait cette tâche. L'*adsertor* devenait ainsi le garant de la nouvelle condition sociale de l'affranchi et pouvait être appelé à témoigner de cet affranchissement en cas de contestation ultérieure. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, l'ancien maître ne pouvait donc pas tenir le rôle d'*adsertor*.

Un bas relief de l'ancienne collection Warocqué<sup>4</sup> (*fig. 3*) à Mariemont est un excellent exemple des différents stades d'une scène d'affranchissement. Dans un



*fig. 3*

<sup>1</sup> F. Gaffiot, Dictionnaire illustré latin-français (Paris 1934).

<sup>2</sup> Ch. Daremberg – E. Saglio, Dictionnaire des antiquités grecques et romaines d'après les textes et les monuments (Paris 1877 ss.) fig. 7504–7506.

<sup>3</sup> *Adsertor*, -oris, m., celui qui affirme devant le juge qu'une personne est de condition libre.

<sup>4</sup> J. Capart – F. Cumont – J. de Mot, Collection Raoul Warocqué: Antiquités égyptiennes, grecques et romaines (Mariemont 1903–1904) no. 26.

premier temps, l'esclave qui va être affranchi s'agenouille devant son maître qui lui pose le *pileus* sur la tête. Puis, l'*adsertor* touche le futur affranchi avec la *vindicta* et prononce la formule rituelle par laquelle il se porte garant de sa liberté. Enfin, l'affranchi se lève et, en homme libre, serre la main de son ancien maître.

Les empereurs se sont toujours posés comme des champions de la liberté. Plus leur autorité était menacée, plus ils se présentaient comme l'unique alternative capable de garantir cette liberté et trouvaient dans l'intérêt général une justification à leur propre pouvoir, accusant leurs adversaires de la revendiquer à des fins personnelles.

En assassinant César, Brutus s'est présenté comme le champion de la liberté, représentant sur ses monnaies soit la tête de la Libertas<sup>5</sup> à l'avvers, soit le *pileus*<sup>6</sup>, le bonnet de l'affranchi, entre les deux poignards au revers.

Pendant l'année qui suit la mort de Néron, C. Julius Vindex, gouverneur de la Lyonnaise, pousse Galba à prendre le pouvoir et à devenir le «libérateur du genre humain»<sup>7</sup>.

Le 22 décembre 69, Vespasien se fait confirmer comme Augustus par le Sénat qui lui accorde entre autres la couronne de chêne avec la mention OB CIVES SERVATOS et le titre de ADSERTOR LIBERTATIS PVBLICAE<sup>8</sup>. Un sesterce (fig. 4) commémore ce geste du Sénat.



fig. 4

L'*adsertor libertatis* est donc bien attesté comme l'un des titres conférés à un empereur. Mais l'attribution de ce titre a dû poser un problème juridique. Comme pour l'ancien maître devant son affranchi, l'empereur ne pouvait, en tant que maître de l'Empire, faire personnellement office d'*adsertor*. Il devait donc déléguer cette tâche à un tiers. La Providence ou son fils, quand celui-ci avait reçu le titre de *princeps juventutis*, étaient tout désignés.

Sur les monnaies, l'allégorie de la Providence n'apparaît qu'à partir de Trajan<sup>9</sup>, mais ce n'est que sous Hadrien<sup>10</sup> qu'on distingue nettement dans sa main droite une

<sup>5</sup> Cr. 500/2 ss. et 502/1 ss.

<sup>6</sup> Cr. 508/3; H. A. Cahn, *EIDibus MARTis*, NAC 18, 1989, 211–223.

<sup>7</sup> Suet. Galba 9,2 «ut humano generi assertorem ducemque se accommodaret = à se donner comme libérateur et comme chef au genre humain», trad. H. Ailloud (Paris 1980); C. H. V. Sutherland, *The concepts Adsertor and Salus as used by Vindex and Galba*, NC 1984, 29–32.

<sup>8</sup> C. 518–522; RIC 65, 411 et 70, 455–456.

<sup>9</sup> C. 312; RIC 260, 240.

<sup>10</sup> C. 1205; RIC 439, 772.

baguette. C'est la *vindicta* avec laquelle la Providence garantit la liberté du monde représenté à ses pieds par un globe. Cette représentation fait pendant à celle de la Liberté qui tient un *pileus* dans les émissions parallèles (fig. 5).



fig. 5<sup>11</sup>

Un autre exemple de la représentation d'une *vindicta* se rencontre sur des pièces où est figuré au revers le *princeps juventutis*. Le fils de l'empereur tient dans sa main droite la même baguette que la Providence (fig. 6). En présentant son fils comme garant de la liberté publique, l'empereur prépare ainsi l'opinion à sa succession.



fig. 6<sup>12</sup>

La *vindicta* apparaît encore une fois sur les solidi frappés conjointement, à Ravenne<sup>13</sup>, au nom de Honorius et de Théodose II (fig. 7). Au revers, l'empereur est représenté de face, tenant de la main droite un long bâton qui se termine en christogramme et

<sup>11</sup> Septime Sévère: C. 587; RIC 108,139; Macrin: C. 108; RIC 11, 80; Maximin: C. 77; RIC 141,13; Balbin: C. 23; RIC 170, 7.

<sup>12</sup> Géta: C. 157; RIC 316, 18; Diaduménien: C. 12; RIC 13, 107; Maxime: C. 10; RIC 155, 3; Hérennius: C. 26; RIC 139, 147 c.

<sup>13</sup> Honorius: C. 413; DO LRC 742; Théodose II: J. Lafaurie, XII<sup>ème</sup> Suppl. à la Revue «Gallia», 1958, pl. II, 3.

qui est planté dans une bête dont certains traits rappellent ceux d'un lion. Un examen attentif montre qu'il porte, fixées à sa ceinture, deux baguettes bien distinctes l'une de l'autre, et non une épée comme on l'a souvent cru. Enfin, la main de Dieu tient une couronne au-dessus de la tête de l'empereur. Cette scène place l'empereur, *a Deo coronatus*, au rang de serviteur de Dieu à qui il a à rendre compte de ses actes. Il n'y a donc plus de contradiction à ce que la *vindicta* soit maintenant tenue par l'empereur en personne.



Ces trois exemples montrent, une fois de plus, qu'en numismatique romaine, tous les détails iconographiques sont soumis à une codification très stricte. Il était inconcevable de donner une baguette comme attribut à une divinité ou à un personnage sans que cet attribut ait une signification bien précise.

*Michel Dürr*  
46, bd. des Tranchées  
1206 Genève